
ARRETE n°223/2024/VOI

OBJET : Commémoration du 18 juin

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

CONSIDERANT que pour assurer l'exécution dans de bonnes conditions de la cérémonie de Commémoration du 18 juin, le stationnement de part et d'autre de l'allée centrale sera interdit à tous véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la journée du 18 juin 2024 de 8h à 23h, le stationnement sera interdit sur le parking de la Place Jean Jaurès à Osny.

ARTICLE 2 :

Les barrières et panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les services techniques municipaux.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

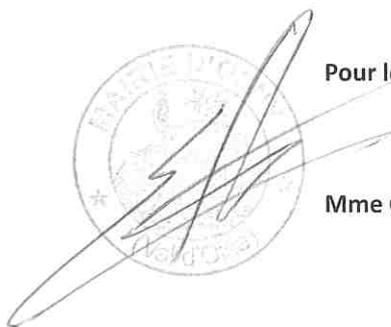
ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 10 avril 2024

A circular official stamp of the Municipality of Osny is partially obscured by a large, stylized signature in black ink. The stamp contains the text 'VILLE D'OSNY' and '1870'.

Pour le Maire absent, par suppléance,

Mme Christine ROBERT, 1^{ère} adjointe au Maire.